



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 11

Séance du 08 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT - Maire

Membres présents :

BOUR Denis - KOCH Daniel - GIO Stéphane - GIRARD Didier - BECKER Marie-Jeanne -
MARCHAL Patricia - HACKEL David - RUFFENACH Aurore - STROHM Mélissa -
GIES Muriel.

Membre absent : /

Secrétaire de séance : Madame BECKER Marie-Jeanne.

N° 2020D0806-01

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à l'article L5211-10 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris des opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserves des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite d'une somme de 10 000 €,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de passer les contrats de maintenance relatifs à l'entretien des divers bâtiments communaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière et columbarium,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers de justice et experts,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour tous les contentieux, devant la juridiction d'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour d'Appel Administrative et Conseil d'Etat) et devant les juridictions civiles et pénales (Instance, Grande Instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation, Tribunal de Police, Tribunal Correctionnel et Cour d'Assises) et notamment constitution de parties civiles au profit de la commune,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'une somme de 1 000 €,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions de délégation des compétences au Maire, à savoir :

- s'agissant d'un transfert de pouvoir, le Maire peut prendre les décisions sans avoir à obtenir au préalable, l'accord du Conseil Municipal,
- en cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal peut prendre des décisions sur les compétences déléguées,

Le Maire doit rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal, des décisions prises sur ce fondement.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020D0806-02

Objet : Constitution des diverses commissions communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la constitution des commissions communales suivantes :

COMMISSION COMMUNALE DES MARCHES PUBLICS :

Monsieur Didier CABAILLOT	Président
Monsieur Denis BOUR	Titulaire
Madame Muriel GIES	Titulaire
Monsieur David HACKEL	Suppléant
Monsieur Didier GIRARD	Suppléant

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Membres titulaires :

Monsieur CABAILLOT Didier
Monsieur BOUR Denis
Monsieur KOCH Daniel
Monsieur GIO Stéphane
Monsieur GIRARD Didier
Madame BECKER Marie-Jeanne
Madame MARCHAL Patricia
Monsieur HACKEL David
Madame RUFFENACH Aurore
Madame STROHM Mélissa
Madame GIES Muriel
Monsieur GIES Raymond

Membres suppléants :

Monsieur CHABREYROU Jean-Pierre
Monsieur SCHENESSE Bruno
Monsieur MACHETANZ Gunther
Monsieur NEGELE Martial
Monsieur KREMER Bernard
Monsieur GIRARD René
Monsieur ANSTETT Claude
Monsieur KURTZ Jean-Claude
Monsieur SCHREIBER Raphaël
Monsieur STRAUB Bernard
Monsieur BOUR Patrick
Monsieur GIO Jean-Marie

COMMISSION DES TRAVAUX :

Monsieur Didier CABAILLOT
Monsieur Denis BOUR
Monsieur Daniel KOCH
Monsieur Stéphane GIO

COMMISSION DES FINANCES :

Monsieur Didier CABAILLOT
Monsieur Daniel KOCH
Madame Muriel GIES



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSION EMBELLISSEMENT :

Monsieur Denis BOUR
Madame Patricia MARCHAL
Madame Marie-Jeanne BECKER
Madame Mélissa STROHM

COMMISSION FETES ET CEREMONIES :

Monsieur Denis BOUR
Madame Patricia MARCHAL
Madame Marie-Jeanne BECKER
Madame Mélissa STROHM

COMMISSION COMMUNICATION :

Monsieur Didier CABAILLOT
Monsieur Denis BOUR
Monsieur Didier GIRARD
Madame Mélissa STROHM

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

Monsieur Didier CABAILLOT
Monsieur Daniel KOCH
Monsieur Didier GIRARD
Madame Patricia MARCHAL

COMMISSION AIDE SOCIALE :

Monsieur Denis BOUR
Madame Patricia MARCHAL
Madame Marie-Jeanne BECKER
Madame Mélissa STROHM

DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :

Monsieur CABAILLOT Didier
Madame MARCHAL Patricia
Madame BECKER Marie-Jeanne



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020D0806-03

Objet : Dématérialisation de la transmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire

De nombreux actes pris par les collectivités locales (délibérations, arrêtés, décisions, budgets, autorisations d'occupation du territoire, marchés publics etc.) doivent être transmis à la Sous-Préfecture pour vérifier leur conformité aux lois en vigueur.

Le Ministère de l'Intérieur a mis en place une plateforme de dématérialisation sécurisée : « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématÉrialisé) qui vise à accélérer les échanges administratifs et à réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2131-1 et R 2131-1 et suivants (L5211-3 pour les EPCI) du CGCT

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou budgétaire et fixant la procédure d'homologation de ces dispositifs.

Vu la présentation de l'application «ACTES» sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes-0>, et notamment le **modèle de convention** et la **dernière actualisation de la liste des dispositifs de télé-transmission homologués** par le Ministère de l'Intérieur,

Considérant que la collectivité souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes,



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire,
- autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre pour la télétransmission avec la Sous-Préfecture de l'arrondissement, à SARREBOURG, représentant l'Etat à cet effet,
- autorise le Maire à signer le contrat d'adhésion avec le prestataire.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
EMIS ET RENDU EXECUTOIRE
PAR TRANSMISSION A LA SOUS-PREFECTURE
Le 09 juin 2020
A Haselbourg, le 08 juin 2020

Le Maire,
Didier CABAILLOT